

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement des droits de scolarité dus au Conservatoire

Entre NOM – Prénom

Et la Ville de BRIVE LA GAILLARDE, représentée par son Maire.

1- DISPOSITIONS GENERALES :

Les droits de scolarité peuvent être réglés à l'émission de la facture :

- En numéraire, à la régie du Conservatoire,
- Par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, à la régie du Conservatoire
- par carte bancaire, à la régie du Conservatoire
- Par prélèvement pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique auprès du régisseur du Conservatoire.

Il vous appartient de retourner votre demande au régisseur avant d'accéder aux installations.

2- MONTANT DU PRELEVEMENT :

- Les sommes dues feront l'objet d'une facture. Elles sont payables en quatre fois maximum. Le prélèvement sera effectué le 5 de chaque mois à partir du 5 octobre. La demande de prélèvement pourra s'effectuer jusqu'au dernier jour ouvré de la semaine 38.

3- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :

- Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès du Conservatoire. Ce document devra être rempli et accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal et remis ou envoyé au Conservatoire dans les meilleurs délais.

4- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :

- Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

5- ECHEANCES IMPAYEES :

- Si un prélèvement ne peut être effectué, l'usager perd le bénéfice du paiement fractionné. Il s'acquittera en une fois de la totalité des sommes dues.
- Les frais de rejet sont à la charge de la collectivité.

6- ANNULATION DES PRELEVEMENTS :

- L'annulation des prélèvements pourra s'effectuer pour cause de mutation, avis médical ou tout autre situation dûment justifiée 10 jours avant la date du prélèvement.
- En cas de démission en cours d'année, les droits de scolarité sont intégralement dus sauf si la démission parvient au Conservatoire, par lettre recommandée, avant le 1^{er} octobre de l'année.

A BRIVE LA GAILLARDE , Le

Signature de l'adhérent (précédée de la mention lu et approuvé)

Le représentant de la collectivité ou son mandataire

Pour le Maire,
La Conseillère Déléguée



Anne COLASSON